

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Subventions aux associations et organismes à vocation agricole

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis », soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics et des communes, en fonctionnement (programmes 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles par 7 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant total sollicité de 18 600 €. Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des

produits agricoles et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- au titre de l'aide au fonctionnement général, par 5 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant sollicité de 46 400 €. Ces aides concernent des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et d'économie des ressources naturelles. Elles s'inscrivent dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe ou dans le cadre des compétences conservées par le Département, comme en matière de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité. Elles relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10/03/2015.

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Notre aide au bénéfice de Solidarité-Paysans-Provence-Alpes est formalisée dans une convention à signer avec cette association.

Par ailleurs, je vous propose d'accorder un complément de financement au bénéfice de l'association « RURALIA » qui organise chaque année sur le territoire de la commune de Gémenos une grande manifestation qui met en vitrine la ruralité provençale et les produits de son terroir. Elle sollicite pour 2018 une aide de 10 000 €. Une première proposition de financement à hauteur de 3 000 € a été présentée à la décision de la Commission Permanente du 25 mai 2018.

L'organisation de cette journée, qui attire de très nombreux visiteurs de toute la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire, nécessite la mise en place d'importantes mesures de sécurité et de régulation du trafic automobile. Par ailleurs, s'agissant cette année de la 10^{ème} édition de cette manifestation, la communication autour de cette évènement, qui mobilisera une centaine de bénévoles, sera étendue et de nombreuses animations gratuites, expositions, animaux, produits, artisanat, découvertes des métiers, etc ... proposés aux 30 000 visiteurs attendus.

Un complément de financement du Département à hauteur de 6 000 € portant la subvention 2018 au bénéfice de « RURALIA » à 9 000 € est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL